



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 29 mai 2026

Date d'affichage : le 29 mai 2026

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 24+3 = 27

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 0

Présents :

BOUCHERIGUENE Alain – BOURHIL Mohamed – BRUNEL Isabelle – CATHALA Serge – CHALIER Rémi – CHAUDOREILLE Claudine – CHAZEL Muriel – CHAZEL Robert – CRES Elodie – DREVON Nicolas – ESTOR Adrien – FIORENZANO Johan – GOMEZ Magdalena – GRAILHE Philippe – HAGEN Aurélie – LE ROUX Laëtitia – LEFORT Eveline – MOH Cyril – NOHARET Alexandre – PERRY Julien – PORTMANN Jeanne – RIBOT Johana – SANCHEZ Jeannette – VINCANT Olivier

Procurations :

BERTHOLAT Aurélie à HAGEN Aurélie

PELAPRAT Jean à BRUNEL Isabelle

PRINCE Christine à CATHALA Serge

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

SANCHEZ Jeannette

Début de séance : 19H00

Délibération n°048/2026 : Désignation d'un secrétaire de séance et approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 28 avril 2026

Rapporteur Serge CATHALA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- La désignation de Madame Jeannette SANCHEZ en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 05 juin 2026

Serge CATHALA rappelle que les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 28 avril 2026 ont été envoyés à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 28 avril 2026

Délibération n°049/2026 : Elections sénatoriales – Désignation des délégués et des suppléants

Rapporteur Serge CATHALA

Annexe 1

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le 5 juin 2026 à 19 heures et 05 minutes.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

MM./Mmes Johana RIBOT, Adrien ESTOR, Robert CHAZEL et Claudine CHAUDOREILLE

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste Serge CATHALA	
Nom et prénom	Mandat
CATHALA Serge	Délégué
LE ROUX Laëtitia	Déléguée
PERRY Julien	Délégué
SANCHEZ Jeannette	Déléguée
FIORENZANO Johan	Délégué
BRUNEL Isabelle	Déléguée
PELAPRAT Jean	Délégué
GOMEZ Magdalena	Déléguée
MOH Cyril	Délégué
CRES Elodie	Déléguée
DREVON Nicolas	Délégué
HAGEN Aurélie	Déléguée
HAZEL Robert	Délégué
HAZEL Muriel	Déléguée
CHALIER Rémi	Délégué
LEFORT Eveline	Suppléante
VINCANT Olivier	Suppléant
BERTHOLAT Aurélie	Suppléante
ESTOR Adrien	Suppléant
RIBOT Johana	Suppléante

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le maire indique que doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- liste Serge CATHALA : 27 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste Serge CATHALA : 15 délégués et 5 suppléants

Délibération n°050/2026 : Avis de création d'une chambre funéraire

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que la création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le Préfet de département conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Préfet consulte le Conseil Municipal et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Mohamed BOURHIL demande quelle sera la portée de l'avis qui sera émis par la commune. Serge CATHALA répond que l'avis est simplement consultatif sauf en cas qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Mohamed BOURHIL demande combien de places de parking sont prévues. Serge CATHALA répond 15.

Mohamed BOURHIL s'interroge sur le secteur dense et les difficultés de circulation que cela pourrait engendrer.

Serge CATHALA répond que le nombre de places est réglementé en fonction des surfaces et de l'activité. Le projet comporte un magasin de pompes funèbres (38 m²), 2 chambres funéraires (19 m² chacune) et un accueil famille (43 m²). Les places de stationnement exigées au PLU sont donc conformes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1335-1 à R1335-14 ;
Vu le dossier présenté par Monsieur Bernard ABRANE, gérant de la « AMBULANCES, TAXI, VSL ET POMPES FUNÈBRES DES GARDONS », dont le siège social est situé au 87 Grand Rue à Saint-Jean-du Gard (30270), en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire sur la commune de Quissac (30260) sur la parcelle cadastrée n° AY 229, située 45 voie Romaine de ladite commune ;
Vu l'arrêté favorable du permis de construire autorisation en date du 27/06/2023 à la création de cette chambre funéraire de la Mairie de Quissac ;
Vu l'avis au public publié dans des journaux locaux (Midi Libre en date du 19/02/2026 et Cévennes Magazine en date du 21/02/2026) ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 14 avril 2026 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De formuler un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sollicitée par la société « AMBULANCES, TAXI, VSL ET POMPES FUNÈBRES DES GARDONS », sur la parcelle cadastrée n° AY 229, située 45 voie Romaine à Quissac (30260) et dont le projet est présenté par Monsieur Bernard ABRANE, selon les indications fournies au dossier de demande de création reçu complet le 23 février 2026.

Délibération n°051/2026 : Actualisation de la mise en location du bâtiment de l'ancien EHPAD Devillas à l'association Sésame Autisme

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que l'association Sésame Autisme, a contacté les collectivités du territoire sur leur patrimoine bâti inexploité à possible destination locative.

En effet, l'un de leurs foyers d'accueil médicalisé (FAM), actuellement situé à Saumane en Cévennes, se trouve dans des locaux peu adaptés et éloignés de leurs autres structures. L'autre FAM de 12 places se situe à Saint Jean du Gard.

Les locaux recherchés doivent pouvoir à minima accueillir 12 résidents (si possible 24 résidents au maximum) dans des chambres individuelles, avec des pièces communes (réfectoire, pièce de vie) et des bureaux (administration et soins).

L'association dispose d'une enveloppe budgétaire conséquente pour d'éventuels travaux de réhabilitation, en accord avec les autorités de tarification (ARS et CD). En effet, Sésame autisme signe un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ARS et le département du Gard au même titre que les EHPAD.

Le Directeur Général de l'Association Sésame Autisme est venu visiter l'ancien EHPAD Devillas (24 places) avec ses services le 30 mai 2025.

Il a confirmé le souhait de louer le bâtiment avec l'accord de la présidente du département et du directeur de l'ARS.

Les plans et le dernier avis de la commission de sécurité lui ont été remis afin qu'il puisse faire l'estimation des travaux à réaliser.

La commune a sollicité en parallèle les domaines pour obtenir la valeur locative du bien.

Le projet repose désormais sur une base de travail actualisée intégrant un investissement global de 1,5 M€ (au lieu de 800 000 €), une franchise totale de loyer pendant la durée des travaux, et la conclusion d'un bail de 25 ans afin de sécuriser dans la durée l'engagement de l'association sur un bien qui restera propriété de la commune.

Sur la base d'un loyer facial de 71 100 € par an, l'association supporterait un loyer net annuel de 35 550 € et la commune consentirait un effort équivalent de 35 550 € par an, soit un partage par moitié du loyer théorique sur la durée d'amortissement des travaux, soit 20 ans.

Montant des travaux pris en compte	Taux de compensation	Montant compensé	Durée réduction temporaire	Réduction annuelle sur loyer	Base loyer QUISSAC	Loyer net compensé
1 500 000 €	47,40%	711 000 €	20 ans	35 550 €	71 100 €	35 550 €

Le calendrier prévisionnel est soumis aux délais d'instruction de la déclaration préalable ou du permis de construire en zone ABF = le Maître d'œuvre qui nous accompagne l'estime à 8 mois (délais d'instruction et les délais de recours liés à l'affichage obligatoire).

- Dépôt du permis de construire ou, le cas échéant, de la déclaration préalable : 30 juin 2026
- Période d'instruction de l'autorisation et consultation des entreprises : second semestre 2026
- Démarrage des travaux : mars 2027
- Réception des travaux : fin 2027

Rémi CHALIER demande si les résidents seront uniquement affectés par le trouble de l'autisme. Serge CATHALA répond dans l'affirmative.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la mise en location de l'ancien EHPAD 2 Place Louis Devillas (parcelle AW 148) à l'Association Sésame Autisme aux conditions précédemment énoncées.

Délibération n°052/2026 - Modification de la délibération n°028/2026 - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rapporte que le contrôle de légalité de la préfecture a relevé une erreur dans la délibération n°028/2026 et demande que la délibération soit modifiée comme suit : 25 votants au lieu de 27, en effet les deux élus détenant chacun une procuration ont omis de les utiliser lors du vote.

La commission d'appel d'offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mis à jour chaque année.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Composition	<ul style="list-style-type: none"> - Maire, Président de droit - 5 membres titulaires du conseil municipal - 5 membres suppléants du conseil municipal
Désignation Articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT	<ul style="list-style-type: none"> • Scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste <p><i>La liste comporte les noms des titulaires et des suppléants, elle peut être incomplète. Il n'y a pas de possibilité de panachage ni vote préférentiel.</i></p>

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;
CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal d'élire sur liste 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants,
CONSIDERANT que Monsieur **le Maire est président de droit de cette commission,**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires et suppléants :

Liste des candidats	Liste 1	Liste 2
Nombre de votants		25
Nombre de bulletins		25
Bulletins blancs		0
Bulletins nuls		0
Suffrages exprimés	21	4
Répartition des sièges	4	1

- **SONT ELUS :**

CAO	
Julien PERRY	Délégué titulaire
Isabelle BRUNEL	Délégué titulaire
Philippe GRAILHE	Délégué titulaire
Robert CHAZEL	Délégué titulaire
Mohamed BOURHIL	Délégué titulaire
Johan FIORENZANO	Délégué suppléant
Claudine CHAUDOREILLE	Délégué suppléant
Eveline LEFORT	Délégué suppléant
Alain BOUCHERIGUENE	Délégué suppléant
Rémi CHALIER	Délégué suppléant

Délibération n°053/2026 : Demande d'inscription au programme d'investissement TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG : Etudes Route de Sauve – Dissimulation des réseaux secs

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA présente le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études :

Projet : Route de Sauve– Dissimulation des réseaux secs

N° opération : 26-061

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 26-061-DIS : 180 000,00 € TTC, soit 1 620.00 € TTC d'études
- Eclairage public 26-061-EPC : 54 000,00 € TTC, soit 540.00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 26-061-TEL : 36 000,00 € TTC, soit 360.00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

QUISSAC - SECTEUR n°05
Route de Sauve - Dissimulation du réseau électrique

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 150 000,00 € HT 180 000,00 € TTC (TVA 20%)
 Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 1 350,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR. SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation Collectivité
Article 8 2027 [DIP1]	150 000,00 €	Syndicat 30,00 %	45 000,00 €	45 000,00 €
		Concessionnaire 40,00 %	60 000,00 €	
	150 000,00 €		105 000,00 €	45 000,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	45 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (150 000,00 x 5%) :	7 500,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	52 500,00 €

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 45 000,00 € HT 54 000,00 € TTC (TVA 20%)
Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 450,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles <i>potentiellement attribuable après notification du SAGE</i>		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2027 [DIPI] (1)	45 000,00 €	Syndicat	20,00 %	9 000,00 €
	45 000,00 €			9 000,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	45 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (45 000,00 x 5%) :	2 250,00 €
TVA (20 %) :	9 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	56 250,00 €

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 30 000,00 € HT 36 000,00 € TTC (TVA 20%)
Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 300,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2027 [DIPI]	0,00 €	
Hors subvention	30 000,00 €	
	30 000,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	30 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (30 000,00 x 5%) :	1 500,00 €
TVA (20 %) :	6 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	37 500,00 €

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1. De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. De s'engager, en cas de renoncement au projet de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 26-061-DIS : 1 620.00 € TTC
 - Eclairage public 26-061-EPC : 540.00 € TTC
 - Génie civil Télécom 26-061-TEL : 360.00 € TTC
4. D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Délibération n°054/2026 : Budget principal - Vote d'un emprunt pour les travaux de l'aménagement de la rive gauche du Vidourle

Rapporteur Julien PERRY

Julien PERRY rappelle que lors du vote du budget principal 2026, il avait été prévu la réalisation d'un emprunt pour un montant de 1 400 000.00 € pour financer les travaux de l'aménagement de la rive gauche du Vidourle.

Pour cet emprunt, 4 banques ont été consultées : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Caisse des dépôts et consignations. 3 banques ont répondu dans les conditions fixées par la consultation :

Montant	Durée	Périodicité	Taux	Annuité (Intérêts + capital)	Total intérêts (Coût total emprunt)	Frais de dossier
PROPOSITION CREDIT AGRICOLE						
1 400 000 €	20 ans	Trimestrielle	4.36 %	106 324.93 €	690 698.00 €	2 100 €
PROPOSITION CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS						
1 400 000 €	20 ans	Trimestrielle	2.10 %	85 775.32 €	315 506.40 €	840 €
PROPOSITION CAISSE D'EPARGNE						
1 400 000 €	20 ans	Trimestrielle	4.14 %	103 276.04 €	665 520.80 €	2 800 €

Mohamed BOURHIL souligne que comme lors du vote du budget, les 4 membres de l'opposition s'abstiendront au moment du vote car l'aménagement retenu n'est pas pertinent, ils considèrent que d'autres projets sont prioritaires et notamment l'aménagement de la RD999.

Serge CATHALA répond que la sécurisation de la RD est bien programmée, d'ailleurs le plan d'investissement pluriannuel a été réalisé avec les partenaires afin d'atteindre un taux de financement maximum en fonction des dispositifs et programmes en vigueur.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

ABSTENTIONS de Mohamed BOURHIL, Rémi CHALIER, Muriel CHAZEL, Jeanne PORTMANN

- De retenir la proposition de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation d'un Contrat de Prêt PRUAM-PVD d'un montant total de 1 400 000 € pour le financement de l'aménagement de la rive gauche du Vidourle et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRUAM-PVD

Montant : 1 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération n°055/2026 : Subvention programme « Ravalement de façades »

Rapporteur Johan FIORENZANO

Johan FIORENZANO rappelle que le programme « Ravalement de façades », dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville, est une action simple et immédiate qui participe à l'embellissement du cadre architectural. Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Quissac. Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Quissac a mis en œuvre un système d'aide incitative.

Localisation :

Quartier de vièle, rue du Camp neuf, rue du docteur Rocheblave, avenue du 11 novembre, place Charles Mourier, rue du pont, place de Garonne, traverse du Moulin, place de l'Hôtel des trois rois, la chaussée, Faubourg du Pont, rue du chemin neuf, route de Sauve, impasse Beauregard, route de Montpellier, route de Sommières, avenue de la Gare, place Emile Coste, traverse des canards, impasse du Vidourle, impasse du Faubourg, traverse de l'enclos

Type de façades :

Façades principales en aplomb sur rue et le domaine public, dans la limite de 150 m².

Nature des travaux :

- rejointoiement de pierres ou enduit finition « grattée »
- peinture ou badigeon (choix des coloris par le technicien, en fonction de l'environnement)

Montant de la subvention municipale :

- 22,87 € / m² de surface d'enduit traditionnel ou rejointoiement
- 7,62 € / m² de peinture extérieure

Un dossier de demande de subvention est complet à ce jour et doit être approuvé :

Monsieur Olivier HUC Immeuble situé 67 Faubourg du pont

Montant de la subvention : 150 m² x 22.87 € = 3 430.50 € (rejointoiement)

Mohamed BOURHIL demande comment se déroule la demande et le versement de cette subvention. Johan FIORENZANO explique le déroulé : Le propriétaire interroge la commune avec un devis et une photo de la façade. La commune examine l'éligibilité de la demande et répond avec le montant prévisionnel de la subvention. Le propriétaire envoie la facture acquittée et une photo de la nouvelle façade. Enfin, un policier municipal accompagné d'un agent affecté à l'urbanisme se rendent sur place pour contrôler les travaux effectués et procéder au métrage.

Considérant la demande de subvention de Monsieur Olivier HUC dans le cadre de travaux de ravalement de façade,

Considérant que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- L'octroi d'une subvention de 3 430.50 € à Monsieur Olivier HUC pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 67 Faubourg du pont
- Précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.

Délibération n°056/2026 : Modification tarifs régie festivités

Rapporteur Laëtitia LE ROUX

Laëtitia LE ROUX annonce que la commission Communication - Vie associative, culturelle et festive propose de modifier le tarif de l'abonnement des Escapades de la régie festivités du fait que la saison 2026/2027 comptera 6 soirées.

Voici la proposition de modification :

ESCAPADES	
OBJET	TARIF TTC
Repas Unitaire Adulte	30 €
Repas Unitaire Enfant – 10 Ans	15 €
Soirée spectacle place numérotée	30 €
Soirée spectacle placement libre	25 €
Abonnement Saison 6 soirées	150 €
Abonnement Saison 5 soirées	130 €
Bouteille Vin	8 €
Pichet de Punch	12 €
Bouteille spiritueux et digestif	50 €
Bouteille Champagne	30 €
Canette Soda et grande bouteille d'eau	2 €
Verre de Vin	1.50 €
Coupe de Champagne	4 €
Verre spiritueux et punch	2 €
Verre digestif	3.50 €
Verre Pression (bière)	2 €
Verre Café	1 €
Assiette Tapas	5 €

Le Conseil municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 1994 créant une régie de recettes pour les locations de salles et matériels et la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 relative à la modification de la régie recettes pour les locations de salles et matériels ;
 Vu la délibération n°040/2021 relative à la mise à jour des tarifs des régies Eau, Marché et Festivités du conseil municipal en date du 08/04/2021 ;
 Vu la délibération n°089/2021 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 28/10/2021 ;
 Vu la délibération n°091/2021 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 07/12/2021 ;
 Vu la délibération n°080/2022 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 29/09/2022 ;
 Vu la délibération n°076/2023 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 21/09/2023 ;
 Vu la délibération n°011/2024 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 08/02/2024 ;
 Vu la délibération n°077/2024 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 30/09/2024 ;
 Vu la délibération n°061/2025 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 29/09/2025 ;

Considérant la modification de tarif proposée ;
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les tarifs de la régie de recettes Festivités comme suit :

LOCATION SALLES						
	HANGAR + BUVETTE CHAMP DE FOIRE		HALL DU FOYER		FOYER COMPLET HALL + GRANDE SALLE <i>Sonorisation comprise</i>	
	Tarif/jour	Cautiion	Tarif/jour	Cautiion	Tarif/jour	Cautiion
Associations de Quissac	20 €	500 €	50 €	1 500 €	150 €	1 500 €
Particuliers de Quissac (Justificatif de domicile obligatoire)			200 €		600 €	
Associations extérieures			300 €		900 €	
Particuliers extérieurs			600 €		1 800 €	
Retenue sur caution si la salle n'est pas nettoyée			200 €		600 €	

FORFAIT ANNUEL DES COMITES DES FETES	
Tout le prêt de matériel + occupation gratuite du foyer (1 date par an) + occupation gratuite de la buvette et du hangar du champ de foire pendant les manifestations	
ASSOCIATIONS	TARIF
Club Taurin	200 €
Comité des Fêtes de Vièle	
Comité des Fêtes de Quissac	
Quissac Pétanque	
Dimanches verts	
Le Caliméro	

LOCATION MATERIEL ET MOBILIER					
	TARIF ELEMENT/JOUR	TARIF ELEMENT/JOUR	TARIF ELEMENT/JOUR	TARIF ELEMENT/JOUR	CAUTION
	ASSOCIATIONS DE QUISSAC	PARTICULIERS DE QUISSAC	ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET COLLECTIVITES	PARTICULIERS EXTERIEURS	
Table	1.00 €	1.00 €	2.00 €	3.00 €	500 €
Banc	1.00 €	1.00 €	2.00 €	3.00 €	500 €
Grille expo	1.00 €	1.00 €	2.00 €	3.00 €	500 €
Barrière de ville	1.00 €		2.00 €		500 €
Beaucairoise avec 2 colliers	2.00 €		4.00 €		1 000 €
Forfait Chargement /Déchargement Beaucairoises			80.00€		
Mange debout (Uniquement avec location du foyer)	2.00 €	2.00 €	4.00 €	5.00 €	
Lot de 1 table et 6 chaises		10.00 €		30.00 €	500 €

ESCAPADES	
OBJET	TARIF TTC
Repas Unitaire Adulte	30 €
Repas Unitaire Enfant – 10 Ans	15 €
Soirée spectacle place numérotée	30 €
Soirée spectacle placement libre	25 €
Abonnement Saison 6 soirées	150 €
Bouteille Vin	8 €
Pichet de Punch	12 €
Bouteille spiritueux et digestif	50 €
Bouteille Champagne	30 €
Canette Soda et grande bouteille d'eau	2 €
Verre de Vin	1.50 €
Coupe de Champagne	4 €
Verre spiritueux et punch	2 €
Verre digestif	3.50 €
Verre Pression (bière)	2 €
Verre Café	1 €
Assiette Tapas	5 €

Délibération n°057/2026 : Demande de subvention d'investissement auprès du département du Gard relative à l'acquisition de panneaux lumineux et d'une borne tactile

Rapporteur Laëtitia LE ROUX

Laëtitia LE ROUX explique qu'afin de moderniser et de mettre en valeur de son territoire, la commune de Quissac souhaite faire l'achat de deux panneaux LED (simple face et double face) et d'un totem tactile.

L'installation des panneaux et du totem sera réalisée par l'entreprise. L'agent communal en charge des relations publiques alimentera et mettra à jour les panneaux avec notamment les évènements culturels, sportifs et festifs de la ville.

Le panneau double face sera installé sur un axe très fréquenté du territoire à savoir la RD999, au niveau des feux tricolores au carrefour avec la RD35. Le panneau simple face sera installé sur le champ de foire, au début de l'axe commerçant avenue du 11 novembre, en face des écoles et à proximité de l'ensemble des services publics. Le champ de foire accueille le marché tous les mercredis matin. Le totem tactile sera installé sur le parvis de la Mairie, place Charles Mourier, place centrale et majeure de la commune.

Enfin, la communauté de communes du Piémont Cévenol a modifié l'organisation spatiale de sa compétence tourisme et la commune de Quissac ne dispose pas d'un accueil physique. L'installation de ces panneaux et totem permettra donc de tenir informer l'ensemble des visiteurs des événements de la commune.

Grâce à l'installation de ces nouveaux dispositifs, la ville de Quissac renforcera son dynamisme et son attractivité de bourg centre.

La commune de Quissac sollicite donc une subvention de 13 000.00 € au département du Gard.

Le Conseil municipal,
 Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet d'acquisition de deux panneaux lumineux et d'une borne tactile ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux subv.
Fourniture et installation de deux panneaux lumineux et d'un totem tactile	27 470.00 €	CD30 – Achat de petit équipement à vocation touristique	10 000,00 €	36.40 %
		CD30 – Bonification développement durable	3 000,00 €	10.92 %
		TOTAL CD 30	13 000.00 €	47.32 %
		Autofinancement	14 470.00 €	52.68 %
Montant total HT	27 470.00 €	Montant total HT	27 470.00 €	100 %

- De solliciter le département du Gard au taux maximum du montant de la dépense ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Du 16 avril 2026 au 28 mai 2026

- Déclarations d'intention d'aliéner déposées avec décisions de non préemption : Parcelles AN 618 – AY 25 – AY 329 – AV 423
- Arrêté portant exercice du droit de préemption sur les biens fonciers cadastrés AW 0497 – AW 0516 – AW 0514
- Arrêté portant mise en place d'un double sens avec priorité aux véhicules montants – Traverse de la magnanerie
- Arrêté portant modification du règlement du lotissement « La roseraie »
- Décision relative à la modification du contrat de location du local 48 places des arènes (Cabinet infirmiers)
- Décision relative au contrat de location du logement F3 RDC résidence Masorine (Mme Amélie VANDENBERGHE)
- Arrêté attribuant une concession d'une case de colombarium à Madame Brigitte SERRANO épouse DI BERNARDO
- Arrêté attribuant une concession de terrain à Madame et Monsieur Stéphane CASTEL
- Arrêté attribuant une concession d'une case de colombarium à Madame Cathy GRAU
- Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse sur la chaussée à l'asso du pont
- Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse place Charles Mourier à Madisson pâtisserie

- Devis validés :

DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Service technique : Aspirateur eau et poussière	TRENOIS DECAMPS	199.00	238.80
ARGV : Mission complémentaire G2 PRO dalle Cocorico	ABESOL	4 455.00	5 346.00
Salubrité publique : Campagne régulation pigeons	FAUCONNERIE GRIFFONDOR	4 500.00	5 400.00
Police municipale : 2 paires de bottes	ESPACE MJ	265.00	320.64
Parvis Foyer + Champ de foire devant école élémentaire : rack à vélos	ACS	720.00	864.00
Salle des actifs du champ de foire : raccordement électrique	ENEDIS	1404.00	1 684.80
Aire de jeux champ de foire : remplacement hublot vandalisé	AUDITECH	1 010.00	1 212.00
2 plaques de rue avec fixations (Faubourg du pont + Impasse du Faubourg)	KELIAS	177.88	213.46

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Serge CATHALA



La Secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ

